

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juillet 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2023.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Jean-Yves LARROUTUROU, Henri LOYRETTE, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Souraya NOUJAIM, Daniel PERCHERON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Samia SADOUNE, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS.

Pouvoirs : Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY, Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN.

Excusés : Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, François DECOSTER, Sylvain ROBERT, Marine TONDELIER, Loraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental du Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-228

Ouverture d'une autorisation d'engagement pour l'organisation de l'exposition « Animaux Fantastiques »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération n° 2022-196 du 27 septembre 2022 relative à la programmation des expositions,

Vu la délibération n° 2022-201 du 27 septembre 2022 portant règlement budgétaire et financier du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2023-219 du 10 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

En application de l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

Depuis l'exposition « Les Louvre de Pablo Picasso », les expositions de la saison d'automne du Louvre-Lens font l'objet d'une gestion en autorisation d'engagements-crédits de paiement, afin d'éviter de mobiliser budgétairement dès l'exercice de l'année n les crédits nécessaires au transport retour des œuvres et au démontage de la scénographie, qui sont mobilisés après la fermeture au public de l'exposition, en début d'année n+1.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

Cette clôture devrait intervenir courant 2024, ou dès lors que toutes les opérations engagées seront soldées.

L'ouverture et le vote d'une AE s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2023 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption de la décision modificative n° 1 de 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20230704-2023_228-DE

L'organisation de l'exposition « Animaux Fantastiques », du 25 septembre 2023 au 13 janvier 2024, a été prévue dans le cadre de la programmation des expositions temporaires du Musée, par délibération du 27 septembre 2022.

Elle nécessite l'engagement de crédits, dont le paiement s'étalera sur deux exercices.

L'ouverture d'une autorisation d'engagement à hauteur du montant prévisionnel total des coûts de production apparaît opportune.

Le montant de l'AE est fixé à hauteur du montant prévisionnel total des coûts à venir.

En effet, les dépenses réalisées sur le 1^{er} semestre 2023 ne seront pas intégrées à l'AE :

- Pour un montant TTC de : 14 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 041 000 €, pour l'organisation de l'exposition « Animaux Fantastiques », dont 766 000 € de crédits de paiement sur l'exercice 2023 :

	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Phasage prévisionnel TTC	1 041 000 €	766 000 €	275 000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Présidente du Conseil d'Administration

Laurence des Cars



Délibération certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20230704-2023_228-DE